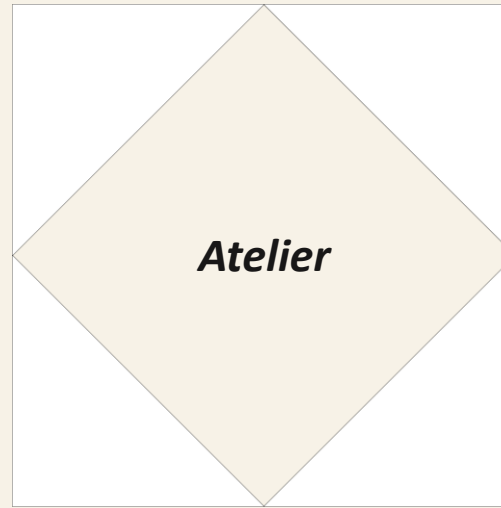




3.4 : Matrice d'habilitations de Mon espace santé 2023

Fanny HANNAUX (ANS), Yezza GABSI et Bastien AUGUSTE (CNAM)

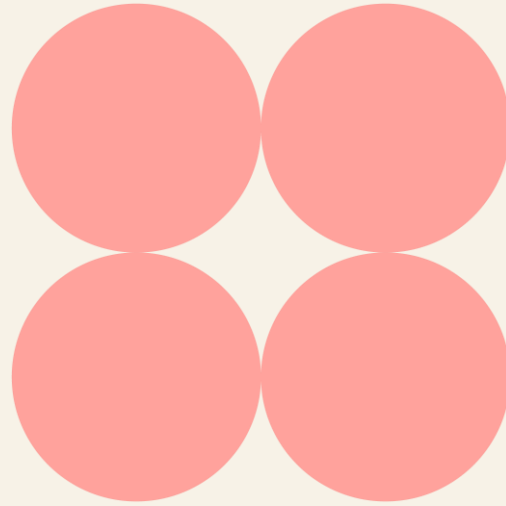
Amphithéâtre

Journées Nationales 30 novembre et 1^{er} décembre

Réussir ensemble le virage numérique dans le médico-social

SOMMAIRE

- 01** MATRICE D'HABILITATIONS DU DMP
- 02** RAPPEL DES RÈGLES D'ACCÈS AUX DONNÉES
- 03** NOUVEAUTÉS DE LA MATRICE D'HABILITATIONS
- 04** DÉMONSTRATION DEPUIS WEBPS DMP
- 05** PRÉREQUIS RPPS+ POUR LE MÉDICO-SOCIAL



01

MATRICE D'HABILITATIONS DU DMP





SCAN ME

Définition de la matrice d'habilitations du DMP

La matrice d'habilitation du DMP présente les droits d'accès **en lecture** aux **types/catégories de documents** contenus dans le DMP, selon **la profession ou le rôle** du professionnel intervenant dans la prise en charge des patients/usagers. Le contenu de la matrice est étudié par les pouvoirs publics et soumis pour avis notamment aux ordres des professions **autorisées, aux associations de patients**, et au Conseil de la Cnam. Elle est ensuite publiée par arrêté.

Cette matrice d'habilitation est disponible via le lien suivant: <https://www.dmp.fr/matrice-habilitation> (également sur la page des CGU du site <https://www.monespacesante.fr/>).

Comment lire la matrice d'habilitation du DMP?

Les colonnes de la matrice présentent les professions tandis que ses lignes listent les types de documents classés en **10 grandes catégories distinctes** :



Professions



Compte-rendu



Synthèse



Imagerie médicale



Prescription



Dispensation



Plan de soins & protocole de soins



Traitement administré



Certificat et déclaration

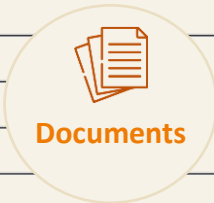


Données de remboursement



Autres documents déposés par le patient

Classe de document (classCode)		Type de document							
Code	Intitulé (classCodeDisplayName)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplayName)						
10	Compte rendu								
		DOCPAT03	CR déposé par le patient	X	X	X	X	X	X
		DOCPAT05	CR de biologie déposé par le patient	X	X	X	X	X	X
		DOCPAT06	CR de prévention déposé par le patient	X	X	X	X	X	X
		15508-5	CR d'accouchement	X	X	X	X	X	X
		70004-7	CR d'acte diagnostique (autre)	X	X	X	X	X	X



Documents

Les logiciels référencés Ségur

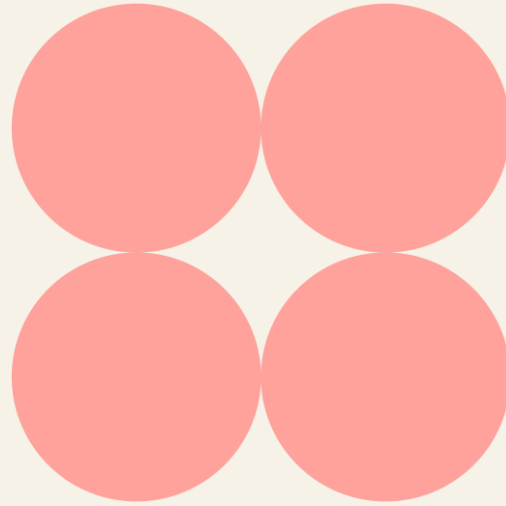


41 solutions ont été référencées Ségur dans le médico-social et social

➔ Voir les solutions référencées [ici](#)



**LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ**



02

RAPPEL DES RÈGLES D'ACCÈS AUX DONNÉES DU DMP



Authentification au WebPS DMP

Le Professionnel a la possibilité de s'authentifier au DMP via **Pro Santé Connect** en utilisant sa CPS électronique dématérialisée disponible sur smartphone ou tablette : la **e-CPS**.

Le Professionnel de Santé n'a alors pas besoin de passer par un poste configuré et équipé d'un lecteur de carte.



Gestion d'accès aux données

Côté usager



Pour rappel :

Concernant l'alimentation de son DMP :

- Une fois l'accès à son DMP autorisé à un professionnel ou établissement, l'utilisateur **peut s'opposer en cas de motif légitime** (article R. 1111-47 du CSP - *exemple : un usager qui refuse l'alimentation d'un document mentionnant un traitement hormonal*).
- Le motif légitime reste à **l'appréciation du professionnel**.

Afin de consulter son DMP :

- L'utilisateur **peut s'opposer à la consultation de son dossier médical, sans avoir à invoquer de motif légitime**.
- En cas d'opposition, il est fortement recommandé de le documenter dans votre dossier usager informatisé, même s'il n'y a pas d'obligation réglementaire à date.

L'utilisateur dispose par ailleurs de **droits élargis pour gérer la confidentialité de ses données**. Il peut :



- **bloquer un ou plusieurs professionnels**. Les professionnels bloqués par l'utilisateur ne peuvent ni alimenter ni consulter le DMP de l'utilisateur. Ce blocage peut être réalisé sans motivation spécifique ;
- **masquer tous ses documents en 1 clic ou chaque document unitairement ;**
- **clôturer son profil Mon espace santé à tout moment.**

Gestion d'accès aux données

Côté Professionnels



Pour rappel :

- L'accès au DMP d'un usager est réservé aux **professionnels qui le prennent effectivement en charge**;
- Les professionnels **membres de l'équipe de soins de l'usager** sont réputés autorisés à accéder au DMP si l'usager a été préalablement informé et n'a pas formulé d'opposition;
- Les professionnels **non-membres de l'équipe de soins de l'usager** doivent recueillir le consentement explicite de l'usager à chaque consultation de son DMP par tout moyen, y compris de façon dématérialisée;
- Tous les professionnels **ne peuvent accéder qu'aux types de documents prévus par la matrice d'habilitation** et ne doivent accéder aux travers de ces documents **qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge**;
- **L'ensemble des accès et actions faites sur un DMP** est tracé dans le système DMP. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du dossier médical partagé (historique d'activité de Mon espace santé). Ce dernier est notamment notifié par mail des accès des professionnels à son dossier médical partagé.



Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende conformément au droit pénal.

Par ailleurs, la CNAM réalise un suivi des mésusages en consultation des DMP pouvant entraîner le blocage d'un professionnel sur le ou les DMP concernés (en consultation et en alimentation).



**LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ**

Tout professionnel qui consulterait un DMP sans respecter les règles d'information du patient (hors situation d'urgence), sans prendre en compte son opposition ou sans respecter les règles d'accès aux DMP s'expose à : – 1 an de prison et 15000 euros d'amende (violation du cercle de confiance – articles L. 1110-4 (V) et L. 1111-18 du CSP); – 5 ans de prison et 150000 euros d'amende (accès frauduleux au DMP).

Si le professionnel divulgue des données issues d'un DMP, il risque en outre 1 an de prison et 15000 euros d'amende (violation du secret médical – article 226-13 du code pénal). En complément, des sanctions disciplinaires sont également possibles.

Consultation du DMP

Pour rappel :

Suite à la publication de la matrice d'habilitations au DMP, tout professionnel de santé, y compris les professionnels du médico-social détenteurs de cartes **e-CPS** (*e-CPS uniquement pour les nouvelles professions RPPS+*), peut désormais accéder au DMP par le biais du **WebPS DMP**.

D'ici quelques temps , l'accès au DMP sera également possible via leurs logiciels métier.

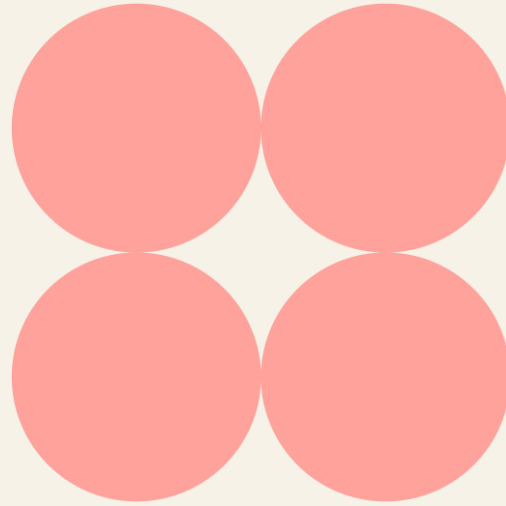


e-CPS

Connexion avec une carte *e-CPS* pour les professionnels « à rôle » enregistrés par leurs employeurs (via le portail RPPS+)



Se connecter au DMP depuis le site dmp.fr pour les nouvelles professions RPPS+ ou via le logiciel pour les détenteurs de e-CPS.



03

NOUVEAUTÉS DE LA MATRICE D'HABILITATIONS



La nouvelle matrice d'habilitations du DMP – Ajout de professionnels à rôles

L'arrêté du 26 octobre 2023 vient fixer les **conditions d'accès en consultation au DMP** pour les professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et social (version 3.0.0 de la matrice d'habilitations).



5 nouveaux Rôles habilités + 1 nouvelle profession : Assistant social/service social

Professionnels
sanitaire, social et
médico-social
exerçant des
fonctions de
coordination et
d'orientation

Professionnels du
social et MS
exerçant des
fonctions
administratives
ou d'appui à
l'organisation de
l'accompagne-
ment

Professionnels du
social et MS
exerçant des
fonctions
d'accompagne-
ment à la vie sociale,
professionnelle et
éducative

Professionnels du
social et MS
exerçant des
fonctions
d'accompagne-
ment au soin

Professionnels du
social et MS
exerçant des
fonctions
d'encadrement et
d'organisation de
l'accompagne-
ment

Assistant de
service social /
Assistant social



**LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ**

La nouvelle matrice d'habilitation du DMP - Nouveaux documents

De nouveaux contenus dans les DMP que les ESMS peuvent alimenter et/ou consulter:

1

Les nouveaux types de documents médicaux ajoutés aux DMP



- Les lettres de liaison d'entrée en structure sociale ou médico-sociale;
- Les lettres de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale;
- Le dossier de liaison d'urgence;
- La synthèse psychiatrique et le bilan psychologique;
- Le bilan de santé et de prévention de l'enfant.

2

Les documents médico-administratifs ajoutés au DMP pour améliorer la prise en charge et les parcours de suivi social et médico-social



- La grille d'évaluation médico-sociale;
- Le projet personnalisé d'accompagnement;
- L'attestation d'hébergement;
- L'attestation de sortie;
- L'autorisation de soins et actes non usuels sanitaires;
- La fiche contacts d'urgence;
- L'attestation de carte vitale et attestation d'assurance complémentaire (mutuelle ou CMU).



LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ

Cas d'usage de cette nouvelle matrice d'habilitation

La mise à jour de cette matrice rend possible la consultation du DMP par des professionnels du secteur social et médico-social qui ne pouvaient pas le faire avant. C'est une nouvelle fonctionnalité pour eux !

Exemple d'un responsable de secteur dans le domicile :

Marc est responsable de secteur dans une structure du domicile et accompagne plusieurs usagers au quotidien dont Josette, il fait partie de **son équipe de soins*** :

Avant :

Marc **ne pouvait pas consulter** les documents produits par l'écosystème extérieur et ajoutés dans le DMP de Josette. Il était obligé de **regarder au domicile de Josette** ses documents papiers. Cela pouvait induire une perte de temps et un manque d'information pour mieux accompagner Josette.

Maintenant :

Marc peut directement se connecter au DMP de Josette pour visualiser tous ces **documents administratifs** et également ses **lettres de liaison de d'entrée/sortie d'hospitalisation**, ou encore son **plan personnalisé de soins**. Cela l'aide à mieux accompagner Josette au quotidien qui est ravie.



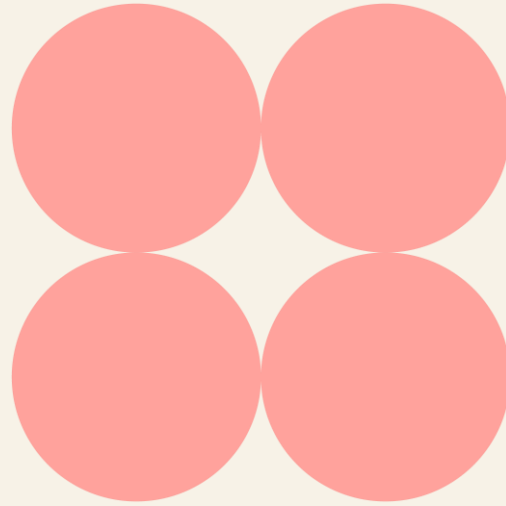
Compte-rendu



Plan de soins &
protocole de soins



**LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ**



04

DÉMONSTRATION DEPUIS WEBPS DMP



Extrait de la nouvelle matrice d'habilitation du DMP

Les professionnels du secteur social et médico-social pourront **consulter** les documents suivants dans les DMP :

	Professionnels sanitaire, social et médico-social exerçant des fonctions de coordination et d'orientation	Assistant de service social/Assistant social	PSMS exerçant des fonctions admin, ou d'appui à l'organisation de l'accompagnement	PSMS exerçant des fonctions d'accompagnement à la vie sociale, professionnelle et éducative	PSMS exerçant des fonctions d'accompagnement au soin	PSMS exerçant des fonctions d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement
COMPTE-RENDU						
CR ou Fiche de consultation ou de visite	✓				✓	
Lettre de liaison à la sortie et note de transfert à l'entrée en établissement de soins	✓					
Lettre de liaison à l'entrée et à la sortie d'une structure sociale ou MS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SYNTHÈSE						
Profil médical Mon espace santé	✓				✓	
Note de transfert (dont lettre de liaison à l'entrée en établissement de soins)	✓				✓	
Dossier de liaison d'urgence	✓	✓			✓	✓
Grille d'évaluation médico-sociale				✓	✓	✓

Extrait de la nouvelle matrice d'habilitation du DMP

Les professionnels du secteur social et médico-social pourront **consulter** les documents suivants dans les DMP :

	Professionnels sanitaire, social et médico-social exerçant des fonctions de coordination et d'orientation	Assistant de service social/Assistant social	PSMS exerçant des fonctions admin, ou d'appui à l'organisation de l'accompagnement	PSMS exerçant des fonctions d'accompagnement à la vie sociale, professionnelle et éducative	PSMS exerçant des fonctions d'accompagnement au soin	PSMS exerçant des fonctions d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement
SYNTHÈSE						
Synthèse du dossier médical	✓				✓	
Synthèse psychiatrique					✓	
Bilan psychologique					✓	
Bilan de santé et de prévention de l'enfant	✓				✓	
PRESCRIPTION						
Traitement ou document de soins déposé par le patient	✓				✓	
Prescription (autre)					✓	
Prescription de produits de santé					✓	
Prescriptions de soins	✓				✓	
Renouvellement ordonnance par pharmacien correspondant	✓				✓	

Extrait de la nouvelle matrice d'habilitation du DMP

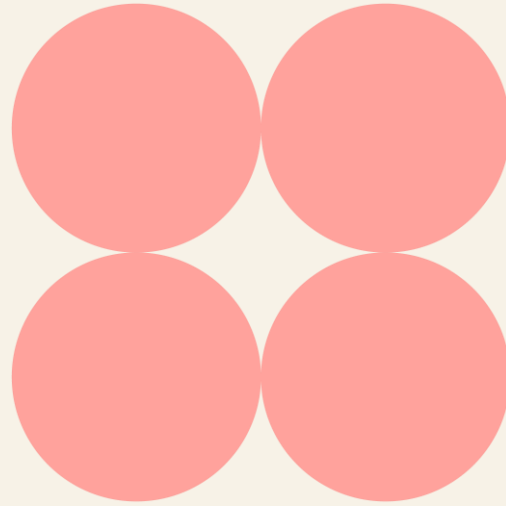
Les professionnels du secteur social et médico-social pourront **consulter** les documents suivants dans les DMP :

	Professionnels sanitaire, social et médico-social exerçant des fonctions de coordination et d'orientation	Assistant de service social/Assistant social	PSMS exerçant des fonctions admin, ou d'appui à l'organisation de l'accompagnement	PSMS exerçant des fonctions d'accompagnement à la vie sociale, professionnelle et éducative	PSMS exerçant des fonctions d'accompagnement au soin	PSMS exerçant des fonctions d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement
Demande d'actes d'imagerie	✓				✓	
Prescription d'actes de biologie médicale	✓				✓	
Prescription d'actes de kinésithérapie	✓				✓	
Prescription d'actes infirmiers	✓				✓	
Prescription d'actes de pédicure	✓				✓	
Prescription d'actes d'orthophonie	✓				✓	
Prescription d'actes d'orthoptie	✓				✓	
PLAN DE SOINS, PROTOCOLE DE SOINS						
Plan personnalisé de soins	✓				✓	✓
Plan personnalisé d'accompagnement	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Planification thérapeutique	✓					
Protocole de soins ALD	✓					

Extrait de la nouvelle matrice d'habilitation du DMP

Les professionnels du secteur social et médico-social pourront **consulter** les documents suivants dans les DMP :

	Professionnels sanitaire, social et médico-social exerçant des fonctions de coordination et d'orientation	Assistant de service social/Assistant social	PSMS exerçant des fonctions admin, ou d'appui à l'organisation de l'accompagnement	PSMS exerçant des fonctions d'accompagnement à la vie sociale, professionnelle et éducative	PSMS exerçant des fonctions d'accompagnement au soin	PSMS exerçant des fonctions d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement
AUTRES DOCUMENTS DÉPOSÉS PAR LE PATIENT						
Directives anticipées	✓					
Autre document du patient	✓					
Volontés et droits du patient	✓					
DOCUMENTS DE GESTION						
Document administratif déposé par le patient	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Attestation de carte vitale	✓			✓	✓	✓
Attestation assurance complémentaire (mutuelle ou CMU)	✓	✓		✓	✓	✓
Attestation de résidence	✓	✓				✓
Attestation d'hébergement	✓	✓				✓
Attestation de sortie	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autorisation de soins et actes non usuels sanitaires	✓			✓	✓	✓



05

PRÉREQUIS RPPS+ POUR LE MÉDICO-SOCIAL





Prérequis de l'accès au DMP

Pour que les professionnels dits « à rôle » du secteur social et médico-social puissent consulter le DMP, ils doivent au préalable disposer d'un n°RPPS permettant d'activer leur e-CPS.

Quoi ?

Le portail RPPS+ permet aux professionnels caractérisés par un rôle dans la prise en charge de l'accompagnement des usagers et patients, d'obtenir une **identité numérique (numéro RPPS)** et d'apparaître dans l'Annuaire Santé.

Pourquoi ?

Les professionnels à rôle inscrit dans le RPPS peuvent accéder aux services du numérique en santé grâce à leur e-CPS :

- Accès au logiciel métier, le DUI ;
- Accéder au **DMP en consultation** ;
- Acquérir une messagerie sécurisée de santé (MSS) nominative.

Comment ?

- Le(s) gestionnaire(s) RPPS+ enregistrent ou valident sur le portail RPPS+ l'enrôlement du professionnel au RPPS avec sa **profession (ce qu'il est)** et son **rôle (ce qu'il fait au quotidien)** au sein de sa structure.

*= nouvelles
colonnes de
la matrice*

Enregistrement

Option 1

- Initialisation de l'enregistrement par le professionnel sur le portail RPPS+
- Validation de l'enregistrement

Option 2

- Enregistrement par le gestionnaire RPPS+ sans préenregistrement du professionnel à rôle.



**LE MÉDICO-SOCIAL
ENGAGÉ
POUR LA E-SANTÉ**



Avez-vous des questions ?

Merci pour votre attention !